

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 24 FEVRIER 2026

**PROCÈS-VERBAL**

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS : 15**

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, M. Frédéric BATTUT, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, Mme Maria BOHU, M. Kévin CAMPOURCY, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 03**

Mme Aude SALAHI a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;  
Mme Lou TRAZIE a donné procuration à M. Kévin CAMPOURCY ;  
Mme Domina DELHOMMEAU a donné procuration à M. Gérard HURTEAU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 04**

Mme Héloïse DESCLAUX ;  
M. André JANNOT ;  
M. Arnaud DURAND ;  
Mme Marie-Jacqueline PIN ;

**ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : 01**

Mme Karine MARIE.

M. Frédéric BATTUT a été désigné secrétaire de séance.

**La séance est ouverte à 19H10.**

## I. SYNTHÈSE DES ÉVÈNEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un point d'information sur les événements passés et à venir.

### Événements passés :

- Soirée Chaud Devant (distribution chocolat et vin chaud)	19/12
- Soirée Loup Garou (CCAS)	19/12
- Vœux du Maire et du Conseil municipal	11/01
- Vœux au personnel	14/01
- Cérémonie de la Sainte-Barbe	17/01
- Sortie Gospel Saint-Laurent (CCAS)	18/01
- Spectacle Fleurs de l'enfance (saison culturelle 25/26)	25/01
- Réunion du Conseil Citoyen consultatif	26/01
- Repas des aînés (CCAS)	01/02
- Soirée Loup Garou (CCAS)	06/02
- Atelier « A la Découverte des 5 sens » (CCAS)	16/02
- Jeu de piste dans la ville (CCAS)	17/02

### Événements à venir :

- Week-end cinéma	28/02 - 01/03
- Elections municipales	15/03 et 22/03

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

## II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Le Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité :  
18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

## III. DÉCISIONS DU MAIRE

Compte-rendu par le Maire des attributions exercées en application de la délibération n° 2023-06-28-66 du 28 juin 2023, modifiée par délibération n° 2024-06-27-60 du 27 juin 2024 :

10/12/2025	Décision n°2025-26 portant renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde (AMG) et à l'Association des Maires de France (AMF)
02/01/2026	Décision n°2026-01 relative au renouvellement de l'adhésion à l'IDDAC, Agence culturelle du Département de la Gironde

12/01/2026	Décision n°2026-02 portant renouvellement de l'adhésion à l'association Mission Ecoter France et Territoires Numériques
19/01/2026	Décision n°2026-03 portant attribution d'un mandat spécial à Monsieur le Maire pour un déplacement à Paris le 21 janvier 2026
26/01/2026	Décision n°2026-04 portant renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
26/01/2026	Décision n°2026-05 portant renouvellement de l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF)

*Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. Le Conseil municipal prend acte de cette communication, sans observation.*

#### **IV. DELIBERATIONS**

- ADMINISTRATION GENERALE : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES.
- ADMINISTRATION GENERALE : MOTION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET À L'INSUFFISANCE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION.
- ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DU MEDOC (SIEM) – APPROBATION.
- FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES »).
- COMMANDE PUBLIQUE : APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DU 11 OCTOBRE 2024 ET ACQUISITION D'UN MINIBUS AUPRES DE LA SOCIÉTÉ LOCAJEN / VISIOCOM.
- SERVICES PUBLICS LOCAUX : LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'AIDE A LA DECISION RELATIVE AU FUTUR MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.

- PATRIMOINE COMMUNAL : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES PARCELLES COMMUNALES SECTION E N°303 ET N°423 DANS LE CADRE DES TRAVAUX RTE CUBNEZAIIS-GATIKA.
- PATRIMOINE COMMUNAL : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'IMPLANTATION DE STATIONS DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE ET D'ABRIS VÉLOS SÉCURISÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.
- AMENAGEMENT : APPROBATION DU PROTOCOLE D'INTENTION RELATIF A L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE LA STRUCTURATION DE LA PLAINE DES ARGILEYS EN PARC NATUREL PAYSAGÉ A VOCATION ÉVÉNEMENTIELLE.

## **V. QUESTIONS DIVERSES**

**DELIBERATION N° 2026-02-24-01 – ADMINISTRATION GENERALE : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D’AGIR DES COMMUNES**

La liberté locale est la condition d’une démocratie vivante et d’une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l’action publiques des citoyens, est pourtant l’une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l’occasion du 107<sup>ème</sup> Congrès des maires, l’Association des Maires de France et des présidents d’intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l’effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Sainte-Hélène partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d’agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l’Etat ou d’une autre collectivité ;
- **L’autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l’échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d’une même catégorie.

La commune de Sainte-Hélène s’oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d’agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l’AMF sur :

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d’action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d’urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu’il y a 20 ans, et pourtant, c’est l’inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales), qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée), qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF (dotation globale de fonctionnement) et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL (caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales), qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

**A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la présente motion,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier la présente motion à Monsieur le Préfet de la Gironde, à Madame la Députée, à Mesdames et Messieurs les Sénateurs de la Gironde, à Monsieur le Président de l'Association des Maires de France ainsi qu'à Monsieur le Président de l'Association des Maires de Gironde.

**DELIBERATION N° 2026-02-24-02 – ADMINISTRATION GENERALE : MOTION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET À L'INSUFFISANCE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION**

**VU** la Constitution du 4 octobre 1958 et son Préambule,

**VU** la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789,

**VU** la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, ratifiée par la France,

**VU** le Code pénal et le Code de procédure pénale, notamment leurs dispositions réprimant les violences conjugales, les violences sexuelles et les crimes et délits commis au sein du couple ou de la famille,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives à la protection des victimes de violences intrafamiliales et à l'hébergement d'urgence,

**VU** les engagements pris par l'État français dans le cadre du Grenelle des violences conjugales et des plans interministériels successifs de lutte contre les violences faites aux femmes,

**VU** la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention européenne des droits de l'homme garantissant le droit à la vie, à la sécurité et à l'intégrité des personnes,

Le Conseil Municipal de Sainte-Hélène rappelle que les violences faites aux femmes constituent une violation grave et intolérable des droits fondamentaux et des principes de notre République.

Chaque année, plusieurs millions de femmes déclarent subir des violences sexistes et sexuelles, mais une minorité d'entre elles déposent plainte, ce qui révèle l'ampleur du phénomène et le silence qui l'entoure.

Moins de 10 % des victimes de viol portent plainte et une faible part des plaintes aboutit à une condamnation, ce qui met en lumière les limites actuelles de la chaîne pénale et de la protection des victimes.

Le coût humain de ces violences est incommensurable, mais elles représentent également un coût économique et social considérable pour la Nation.

Malgré les engagements pris depuis le Grenelle des violences conjugales, les moyens demeurent largement insuffisants au regard des besoins identifiés par les travaux d'expertise et les associations spécialisées.

Dans les territoires ruraux comme celui dont fait partie la commune de Sainte-Hélène, ces insuffisances sont aggravées par l'éloignement géographique, le manque de transports, la rareté des services spécialisés (hébergements d'urgence, soutien psychologique, accompagnement juridique), créant une véritable double peine pour les victimes.

Les associations locales et structures de proximité, qui constituent un maillon essentiel de l'accueil, de l'écoute et de l'accompagnement, sont fragilisées et peinent à répondre à la demande croissante faute de moyens suffisants et pérennes.

**Considérant** que la France, en vertu de sa Constitution, de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et de la Convention d'Istanbul, a l'obligation de protéger les femmes contre toutes formes de violences et de mettre en œuvre des politiques publiques efficaces, coordonnées et dotées de moyens à la hauteur des enjeux,

**Considérant** que les territoires ruraux doivent bénéficier de dispositifs spécifiques, adaptés à leurs réalités, afin de garantir une égalité réelle d'accès à la protection, à l'hébergement, aux soins et à la justice ;

**Considérant** que les enfants, co-victimes des violences intrafamiliales, subissent des conséquences durables sur leur santé, leur développement et leur avenir, avec un coût sociétal significatif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AFFIRME** son soutien inconditionnel à toutes les femmes victimes de violences, ainsi qu'aux enfants co-victimes, et exprime sa reconnaissance à l'ensemble des associations, structures, services publics et professionnels engagés quotidiennement dans la prévention, l'accueil, l'accompagnement et la protection des victimes.
- **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à l'insuffisance persistante des dispositifs publics de protection au niveau national et aux difficultés particulières rencontrées dans les territoires ruraux.
- **DENONCE** le sous-financement chronique de la lutte contre les violences faites aux femmes, qui conduit à des ruptures de parcours pour les victimes, à des délais inacceptables dans les procédures, et à l'absence de solutions d'hébergement et de soutien adaptées, en particulier dans les communes rurales.
- **INTERPELLE SOLENNELLEMENT** le Gouvernement et les parlementaires afin qu'ils fassent de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité nationale absolue, dotée de moyens budgétaires à la hauteur des enjeux, dans le cadre d'une politique publique cohérente, interministérielle et territorialisée.
- **DEMANDE** l'adoption, sans délai, de mesures législatives, réglementaires et budgétaires permettant notamment :
  - la protection immédiate et effective des victimes, incluant un accès rapide aux ordonnances de protection, aux dispositifs d'éloignement des auteurs et aux outils de sécurité (téléphones grave danger, bracelets anti-rapprochement, etc.) ;
  - la mise en place d'un plan d'urgence spécifique pour les territoires ruraux, prévoyant l'augmentation des places d'hébergement sécurisé, le renforcement du maillage associatif, et le développement de solutions de mobilité et de permanences délocalisées ;
  - la spécialisation et la formation renforcée de l'ensemble des acteurs de la chaîne de prise en charge (police, gendarmerie, justice, secteur médical,

secteur social et éducatif) afin de garantir un accueil adapté, une écoute bienveillante et une réponse efficace ;

- des sanctions rapides, effectives et dissuasives contre les auteurs de violences ;
- l'allocation de moyens financiers et humains pérennes à la hauteur des besoins réels, garantissant la stabilité des structures et la continuité des accompagnements.

- **S'ENGAGE**, à l'échelle de la commune de Sainte-Hélène, à contribuer, dans la limite de ses compétences et moyens, au renforcement des actions de prévention, de sensibilisation et d'information sur les violences faites aux femmes, notamment à travers la diffusion des contacts utiles, le soutien aux initiatives locales et la mise à disposition, lorsque cela est possible, de locaux pour des permanences ou actions de sensibilisation.
- **SOUHAITE DEVELOPPER** la coopération avec la Communauté de communes Médullienne, le Département, les services de l'État, les établissements scolaires, les structures de santé, les forces de l'ordre et les associations compétentes, afin de favoriser une meilleure coordination des actions et de simplifier les parcours des victimes.
- **MANDATE** Monsieur le Maire de Sainte-Hélène pour transmettre la présente motion à Madame la Députée de la circonscription, aux parlementaires du département, à Madame la Ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, à Monsieur le Préfet de la Gironde, à Monsieur le Président du Conseil départemental, à Monsieur le Président de la Communauté de communes Médullienne, ainsi qu'aux associations œuvrant pour la protection des femmes victimes de violences.

**DELIBERATION N° 2026-02-24-03 – ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DU MEDOC (SIEM) – APPROBATION**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc (SIEM), auquel la commune adhère, exerce principalement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de ses communes membres.

Par délibération en date du 12 novembre 2025, le Comité syndical du SIEM a approuvé une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée à la commune le 12 décembre 2025.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Les modifications adoptées par le Comité syndical ont pour objet principal :

- d'actualiser les dispositions relatives à la représentation des collectivités membres au sein du Comité syndical, notamment pour tenir compte des évolutions institutionnelles intervenues (substitutions et composition des membres) ;
- de préciser et moderniser les compétences exercées par le syndicat, en particulier en matière :
  - d'organisation de la distribution publique d'électricité ;
  - de transition énergétique ;
  - d'actions contribuant à la maîtrise de la demande d'énergie et à l'accompagnement des communes membres dans leurs projets énergétiques ;
- D'actualiser les dispositions relatives au fonctionnement administratif et financier du syndicat ;
- De mettre à jour la liste des membres figurant en annexe des statuts.

Ces évolutions permettent d'adapter les statuts du SIEM au cadre juridique en vigueur ainsi qu'aux enjeux actuels de transition énergétique et d'optimisation des réseaux électriques sur le territoire.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

**Le Conseil municipal,**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20,
- la délibération du Comité syndical du SIEM en date du 12 novembre 2025 portant modification des statuts,
- la notification reçue en mairie le 12 décembre 2025,
- les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc (SIEM), telle qu'adoptée par son Comité syndical le 12 novembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2026-02-24-04 – FINANCES: AUTORISATION D’ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES »)**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** l’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel, jusqu’à l’adoption du budget primitif, l’exécutif de la collectivité est habilité à :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, sur autorisation de l’organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Vu** l’instruction budgétaire et comptable M57, notamment ses dispositions relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et aux autorisations d’engagement et crédits de paiement (AE/CP) ;

**Vu** les délibérations antérieures relatives aux autorisations de programme concernant :

- le projet de plaine des sports et des loisirs Claude Dupis ;
- le projet de réhabilitation de la Maison Lataste ;

**Vu** la délibération n° 2025-04-14-21 en date du 14 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 ;

**Considérant :**

- que les autorisations de programme votées au titre des exercices antérieurs demeurent valables tant qu’elles n’ont pas été clôturées ou annulées ;
- que, conformément à l’article L.1612-1 du CGCT, l’exécutif peut, avant l’adoption du budget primitif, liquider et mandater les crédits de paiement afférents aux autorisations antérieurement votées, dans la limite des crédits inscrits au dernier budget adopté ;
- qu’il convient d’assurer la continuité des opérations d’investissement et le bon fonctionnement des services communaux avant l’adoption des budgets primitifs 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les plafonds d’engagement autorisés avant le vote du budget primitif 2026 (article L.1612-1 du CGCT) :

📊 Budget Principal :

Chapitre/Opération	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
Dépenses d'investissement hors AP	462 919,00 €	115 729,75 €
Autorisations de programme	1 627 296,00 €	1 627 296,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 090 215,00 €</b>	<b>1 743 025,75 €</b>

📊 Budget annexe transports scolaires :

Chapitre/Opération	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
Dépenses d'investissement hors AP	222 360,68 €	55 590,17 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>222 360,68 €</b>	<b>55 590,17 €</b>

- de préciser les dépenses concernées :

📊 Budget principal :

Article	Libellé	Nature de la dépense	HT	TTC
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Portail école (coté banque alimentaire) et clôture	4 166,67 €	5 000,00 €
2183	Matériel informatique	Matériel informatique	2 500,00 €	3 000,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	Armoire inifugée 1 heure (pour conserver les registres d'état civil)	5 500,00 €	6 600,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	Mobilier	4 166,67 €	5 000,00 €
2031	Etude	Etudes préalables cœur de ville : mise à jour du programme d'aménagement et de son bilan financier	20 625,00 €	24 750,00 €
2031	Etude	Relevé topographique de la cour de l'école et relevé des bâtiments	14 450,00 €	17 340,00 €
2031	Etude	Projet de restructuration et de végétalisation de la cour d'école primaire : élaboration d'un schéma d'intentions et d'implantations futures	10 920,83 €	13 105,00 €
2131	Bâtiments publics	Climatisation du restaurant scolaire	19 166,67 €	23 000,00 €
2152	Installation de voirie	Acquisition d'un feu récompense solaire	7 500,00 €	9 000,00 €
2183	Matériel informatique	Pont wifi très haut débit	566,67 €	680,00 €
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>89 562,50 €</b>	<b>107 475,00 €</b>

Opération	Article	Libellé	Nature de la dépense	HT	TTC
187	231	Immobilisations corporelles en cours	Dimensionnement du boulodrome	2 500,00 €	3 000,00 €
			Montage du bâtiment boulodrome	11 000,00 €	13 200,00 €
			<b>Acomptes Stade Claude Dupis</b>		
			AMB INGENIERIE	6 566,55 €	7 879,86 €
			ATELIER DE PAYSAGE	4 561,31 €	5 473,57 €
			MOON SAFARI	9 643,52 €	11 572,22 €
			SOLER IDE	4 557,31 €	5 468,77 €
			STARTECH	5 151,71 €	6 182,05 €
			TEC INFRA	3 525,24 €	4 230,29 €
			BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	920,00 €	1 104,00 €
188	231	Immobilisations corporelles en cours	<b>Acomptes maison Lataste</b>		
			BURDIGALA	21 836,82 €	26 204,18 €
			BURDIGALA	20 825,25 €	24 990,30 €
			ATELIER ALIOS ARCHITECTES	5 095,57 €	6 114,68 €
			CATRA BTP	18 521,87 €	22 226,24 €
			CATRA BTP	22 572,30 €	27 086,76 €
			CHARPENTES VILLENAVE	12 041,92 €	14 450,30 €
			QUALICONSULT SECURITE - SPS	913,45 €	1 096,14 €
			QUALICONSULT RICT	991,76 €	1 190,11 €
			TAFE	6 840,00 €	8 208,00 €
			CHARPENTES VILLENAVE	4 427,90 €	5 313,48 €
			CHARPENTES VILLENAVE	8 307,05 €	9 968,46 €
			<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL AP</b>		

✚ Budget annexe transports scolaires :

Article	Libellé	Nature de la dépense	HT	TTC
2182	Matériel de transports	Mini-bus 9 places	14 550,00 €	17 460,00 €
<b>TOTAL BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES</b>			<b>14 550,00 €</b>	<b>17 460,00 €</b>

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026 du budget principal et du budget annexe « Transports scolaires », dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 hors remboursement du capital de la dette, tels que détaillés ci-dessus, et à liquider et mandater les crédits de paiement afférents aux autorisations de programme antérieurement votées.

**DELIBERATION N° 2026-02-24-05 – COMMANDE PUBLIQUE : APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DU 11 OCTOBRE 2024 ET ACQUISITION D'UN MINIBUS AUPRES DE LA SOCIÉTÉ LOCAJEN / VISIOCOM**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par convention signée le 11 octobre 2024, la commune de Sainte-Hélène a participé à une opération de mise à disposition d'un véhicule financé par l'affichage publicitaire d'annonceurs locaux, en partenariat avec la société LOCAJEN et l'entreprise VISIOCOM.

En raison des difficultés rencontrées pour réunir l'ensemble des annonceurs nécessaires au renouvellement du véhicule, les parties ont convenu de modifier les modalités initialement prévues.

Le projet d'avenant prévoit ainsi :

- La vente à la commune par la société LOCAJEN du véhicule de marque Peugeot Expert, immatriculé GE-945-HH, mis en circulation le 26 janvier 2022 ;
- Un prix de cession fixé à 17 460 € TTC ;
- Le maintien de l'affichage des annonceurs ayant souscrit un contrat pour une durée de trois ans dans le cadre du renouvellement de l'opération ;
- Une prise d'effet de la vente dès signature de l'avenant ;
- La prise en charge par la collectivité de l'enlèvement des visuels au terme des trois années d'affichage ;
- La décharge de la SAS LOCAJEN de ses obligations contractuelles issues de la convention du 11 octobre 2024.

Cette opération permet à la commune :

- de conserver un véhicule récent et adapté aux besoins des services municipaux ;
- de sécuriser juridiquement la situation contractuelle ;
- d'acquérir le véhicule à un coût maîtrisé au regard de sa valeur résiduelle et de son état.

Il appartient désormais au Conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

**Le Conseil municipal,**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la convention signée le 11 octobre 2024 entre la commune de Sainte-Hélène, la société LOCAJEN et l'entreprise VISIOCOM ;
- le projet d'avenant prévoyant la cession du véhicule Peugeot Expert immatriculé GE-945-HH pour un montant de 17 460 € TTC ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de conserver ce véhicule dans le parc automobile communal ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant portant cession du véhicule Peugeot Expert immatriculé GE-945-HH au profit de la commune pour un montant de 17 460 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les documents relatifs au transfert de propriété du véhicule ;
- **DE PRÉCISER** que la dépense correspondante, d'un montant de 17 460 € TTC, sera imputée sur les crédits d'investissement ouverts par délibération du Conseil municipal au titre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

*Monsieur Jerry Berriot demande des précisions sur le kilométrage du véhicule.*

*Monsieur Gérard Hurteau indique que celui-ci s'élève à 24 000 kilomètres.*

*Monsieur Jerry Berriot émet des réserves sur cette information, considérant que le véhicule n'est pas si récent et que son état général lui semble dégradé.*

*Monsieur le Maire précise que le responsable des services techniques a vérifié la cote du véhicule ainsi que la pertinence du prix proposé au regard du marché.*

*Il ajoute que le véhicule est repris avec des encarts publicitaires, lesquels devront être retirés au terme d'un délai de trois ans. Il indique enfin que la municipalité pourra, le moment venu, décider de commercialiser ou non directement des encarts publicitaires sur ce véhicule.*

**DELIBERATION N° 2026-02-24-06 – SERVICES PUBLICS LOCAUX : LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'AIDE A LA DECISION RELATIVE AU FUTUR MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

La commune exerce la compétence relative aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces services sont actuellement exploités dans le cadre de deux délégations de service public confiées à la société SUEZ. Les contrats en cours arriveront à échéance le 31 décembre 2026.

Afin d'assurer la continuité du service public à l'issue de ces contrats et conformément aux principes régissant les services publics locaux, il appartient à la commune d'anticiper la définition du futur mode de gestion.

Plusieurs modes de gestion sont juridiquement envisageables, notamment :

- le renouvellement d'une délégation de service public ;
- la reprise en gestion directe sous forme de régie ;
- toute autre modalité conforme aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le choix du mode de gestion constitue une décision structurante pour la collectivité.

Il emporte des conséquences juridiques, techniques, financières, organisationnelles et sociales significatives, notamment en matière d'investissement, de gestion patrimoniale, de maîtrise des tarifs, de reprise éventuelle du personnel et de responsabilité.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de disposer d'une étude d'aide à la décision permettant :

- d'établir un état des lieux technique, financier et patrimonial des services ;
- d'analyser comparativement les différents modes de gestion envisageables ;
- d'évaluer leurs impacts financiers pluriannuels ;
- d'identifier les risques et les implications organisationnelles pour la collectivité.

Le coût de cette étude sera déterminé à l'issue de la procédure de consultation engagée dans le respect des règles de la commande publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser le lancement de cette étude et de donner mandat à Monsieur le Maire pour engager la procédure correspondante.

**Le Conseil municipal,**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux services publics industriels et commerciaux ;

- les contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement arrivant à échéance le 31 décembre 2026 ;

**Considérant :**

- la nécessité d'anticiper le futur mode de gestion de ces services ;
- l'intérêt pour la commune de disposer d'une analyse objective et comparative des différentes options envisageables ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le lancement d'une étude d'aide à la décision relative au futur mode de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation correspondante, dans le respect des règles de la commande publique, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement.

**DELIBERATION N° 2026-02-24-07 – PATRIMOINE COMMUNAL : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES PARCELLES COMMUNALES SECTION E N°303 ET N°423 DANS LE CADRE DES TRAVAUX RTE CUBNEZAI-GATIKA**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de RTE relatifs à l'implantation des liaisons électriques souterraines à 400 000 volts Cubnezais – Gatika 1 et 2, déclarées d'utilité publique, la société SERPOLLET, agissant pour le groupement FASSET, a sollicité l'occupation temporaire de parcelles appartenant à la commune de Sainte-Hélène.

Il s'agit des parcelles situées section E :

- n° 303 – surface d'emprise estimée à 167 m<sup>2</sup>
- n° 423 – surface d'emprise estimée à 106 m<sup>2</sup>

Ces emprises sont destinées à permettre la réalisation de plateformes de déroulage et de pistes d'accès nécessaires à l'acheminement et à l'installation des câbles électriques.

Le protocole d'occupation temporaire prévoit notamment :

- la réalisation préalable d'un état des lieux d'entrée et d'un état des lieux de sortie ;
- la remise en état des terrains après travaux ;
- une occupation limitée dans le temps (avril 2026 à mars 2027 selon les phases de travaux) ;
- une indemnisation du propriétaire conformément au barème de la chambre d'agriculture en vigueur, la commune exploitant elle-même les parcelles concernées ;
- un ajustement de l'indemnisation en fonction de la surface réellement occupée et de la durée effective d'occupation.

Les plans annexés précisent la localisation et l'emprise des plateformes concernées.

Cette occupation présente un caractère temporaire et ne remet pas en cause la propriété communale des parcelles.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'occupation temporaire correspondant.

**Le Conseil municipal,**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le projet de protocole d'occupation temporaire transmis par la société SERPOLLET,
- Vu les plans d'emprise des parcelles concernées,

**Considérant :**

- que la commune est propriétaire des parcelles section E n° 303 et n° 423 ;
- que l'occupation est strictement temporaire et assortie d'une obligation de remise en état ;

- que la commune sera indemnisée conformément aux dispositions prévues au protocole ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** l'occupation temporaire des parcelles communales section E n° 303 et n° 423 dans le cadre des travaux RTE Cubnezais – Gatika 1 & 2 ;
- **D'APPROUVER** les termes du protocole d'occupation temporaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DE PRÉCISER** que les indemnités perçues au titre de cette occupation temporaire seront imputées au budget annexe forêt.

**DELIBERATION N° 2026-02-24-08 – PATRIMOINE COMMUNAL : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'IMPLANTATION DE STATIONS DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE ET D'ABRIS VÉLOS SÉCURISÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre du déploiement régional de la stratégie vélo portée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), la commune de Sainte-Hélène a été identifiée comme site d'implantation d'un abri vélos sécurisé (AVS) destiné à renforcer l'intermodalité autour des arrêts Car Région.

Le document de pré-implantation transmis pour le site de Sainte-Hélène prévoit l'installation d'un AVS d'une capacité de 12 places à proximité immédiate du site routier Car Région et des arceaux vélos existants.

L'implantation technique de l'abri nécessite la réalisation préalable par la commune :

- d'une dalle béton d'une dimension minimale de 6300 x 3350 x 200 mm,
- d'un raccordement électrique via fourreau Ø63, conformément au plan d'implantation fourni.

La convention d'occupation du domaine public proposée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités prévoit notamment :

- une durée de 10 ans renouvelable une fois ;
- une redevance annuelle forfaitaire fixée à 1 € TTC par site ;
- la prise en charge par NAM du financement, de l'installation, de la maintenance et de l'exploitation de l'équipement ;
- la réalisation par la commune des travaux de dallage et de raccordement électrique ;
- la prise en charge par la commune de la consommation électrique ;
- les modalités de déplacement, résiliation et remise en état en fin de convention.

Ce projet contribue :

- au développement des mobilités actives ;
- à la sécurisation du stationnement des vélos ;
- à l'amélioration de l'intermodalité avec les transports régionaux.

Il convient donc d'autoriser la signature de la convention d'occupation du domaine public correspondante.

**Le Conseil municipal,**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- le projet de convention d'occupation du domaine public relatif à l'implantation d'un abri vélos sécurisé transmis par Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;
- le document de pré-implantation des services AVS / VLS pour le site de Sainte-Hélène ;
- le plan d'implantation technique de l'abri vélos Mosaic 6x3m porte centrée ;

**Considérant** l'intérêt communal en matière de mobilités durables ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour l'implantation et l'exploitation d'un abri vélos sécurisé (12 places) sur le site routier Car Région ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DE PRÉCISER** que les travaux de dallage et de raccordement électrique seront réalisés par la commune et inscrits au budget principal ;
- **DE PRÉCISER** que la consommation électrique afférente à l'équipement sera prise en charge par la commune.

*Madame Maria Bohu demande si des vélos sont prévus.*

*Monsieur le Maire répond que non.*

**DELIBERATION N° 2026-02-24-09 – AMENAGEMENT : APPROBATION DU PROTOCOLE D'INTENTION RELATIF A L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE LA STRUCTURATION DE LA PLAINE DES ARGILEYS EN PARC NATUREL PAYSAGÉ A VOCATION ÉVÉNEMENTIELLE**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

La commune de Sainte-Hélène mène depuis plusieurs années une politique d'aménagement du territoire conciliant qualité du cadre de vie, préservation des milieux naturels et développement d'activités culturelles structurantes, dans une logique de transition écologique et d'attractivité maîtrisée.

Dans ce cadre, le Plan Local d'Urbanisme identifie le secteur de la Plaine des Argileys, et notamment la parcelle cadastrée ZH7, comme un secteur à vocation événementielle, appelant une réflexion approfondie sur son devenir, ses usages potentiels et les conditions de leur compatibilité avec les enjeux environnementaux, réglementaires et sociaux du territoire.

Par ailleurs, la société S.A.S. SUNBEATS, organisatrice d'événements culturels et musicaux de grande ampleur, et notamment du festival SunSka, a exprimé son intérêt pour étudier l'hypothèse d'une implantation durable sur le territoire communal, dans un cadre respectueux des équilibres locaux.

Il est apparu nécessaire de poser un cadre de travail clair, progressif et juridiquement sécurisé, permettant d'évaluer de manière objective et partagée :

- la faisabilité technique, réglementaire, environnementale, logistique et économique d'un tel projet,
- son acceptabilité locale,
- et sa compatibilité avec les orientations de la commune.

Le protocole d'intention soumis à l'approbation du conseil municipal a pour seul objet de formaliser cette phase exploratoire.

Il ne constitue ni un engagement, ni une autorisation, ni une promesse d'aménagement ou d'accueil d'événements, et ne crée aucun droit acquis au profit de l'organisateur.

La commune y conserve l'intégralité de ses pouvoirs de décision, de ses compétences, ainsi que les pouvoirs de police du maire, et pourra, à l'issue de cette phase d'étude, décider librement de la suite à donner ou non à cette démarche.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce protocole d'intention, afin d'autoriser le Maire à le signer et à engager cette phase d'étude, dans l'intérêt d'une décision future éclairée.

**Le Conseil municipal,**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Hélène ;
- le protocole d'intention relatif à l'étude de faisabilité de la structuration de la Plaine des Argileys en parc naturel paysagé à vocation événementielle, joint à la présente délibération ;

**Considérant :**

- la nécessité pour la commune de disposer d'éléments objectifs avant toute décision d'aménagement ou d'accueil d'événements de grande ampleur ;
- l'intérêt de formaliser un cadre de travail sans engagement juridique ou financier ;
- le caractère strictement exploratoire, précontractuel et résiliable du protocole proposé ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le protocole d'intention relatif à l'étude de faisabilité de la structuration de la Plaine des Argileys en parc naturel paysagé à vocation événementielle, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que ce protocole ne vaut ni décision de principe, ni engagement d'aménagement, ni autorisation d'accueil d'événements, ni engagement financier ou juridique pour la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, dans le strict cadre qu'il définit ;
- **DE RAPPELER** que toute suite éventuelle donnée à cette démarche fera l'objet de décisions ultérieures spécifiques, soumises au Conseil municipal et aux procédures réglementaires applicables.

## QUESTIONS DIVERSES

Néant.

*En clôture de cette dernière séance du mandat 2020–2026, Monsieur le Maire tient à adresser quelques mots aux membres du Conseil municipal.*

*Il rappelle que, depuis 2020, 45 conseils municipaux se sont tenus, ainsi qu'un nombre important de réunions de commissions, et que 660 délibérations ont été adoptées. Il souligne que ces chiffres traduisent des heures de travail, des débats, des convictions, parfois des désaccords, mais toujours une volonté d'agir pour la commune de Sainte-Hélène.*

*Il évoque un mandat ayant débuté dans un contexte particulier, marqué par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, suivie des incendies ayant fortement impacté le territoire, puis de tensions économiques sur plusieurs années. Il indique que l'équipe municipale a exercé ses responsabilités dans un environnement instable, sans l'avoir choisi, mais en poursuivant son action.*

*Il rappelle l'ambition fixée en début de mandat : renforcer la résilience de la commune, améliorer le quotidien des habitants et préparer l'avenir sans compromettre le présent. Il estime que des avancées significatives ont été réalisées, notamment en matière de sécurisation des ressources en eau, d'aménagement des espaces publics et de structuration du développement communal à travers l'élaboration du plan local d'urbanisme et d'un schéma d'aménagement du centre-bourg.*

*Il souligne également le renforcement des services de proximité, avec la professionnalisation du CCAS, l'ouverture d'un espace de santé, la rénovation de la mairie, la mise en place du service des titres d'identité, la structuration du service vie associative et le développement de la médiathèque.*

*Il évoque par ailleurs les actions menées pour dynamiser la commune, citant notamment la transformation progressive du stade, l'aménagement de l'espace de glisse, l'installation d'un bar-brasserie et le développement de la saison culturelle, contribuant à redonner de l'animation au centre-bourg.*

*Monsieur le Maire insiste sur le caractère collectif de ces réalisations, qui ne sont pas celles d'un seul élu mais d'une équipe. Il reconnaît que le mandat a pu être marqué par des débats, des tensions et des désaccords, inhérents au fonctionnement démocratique, et souligne que ces échanges ont contribué à la qualité des décisions prises.*

*Il remercie l'ensemble des conseillers municipaux, de la majorité comme de l'opposition, pour leur engagement, soulignant le rôle constructif de chacun dans le débat démocratique local.*

*Il tient également à saluer l'engagement des agents municipaux, qu'il qualifie d'ossature de la collectivité, rappelant que leur travail permet la mise en œuvre concrète des décisions prises. Enfin, il rappelle que la commune s'inscrit dans une continuité qui dépasse les mandats, et exprime sa reconnaissance pour l'engagement de chacun au service de Sainte-Hélène. Il conclut en indiquant que servir la commune constitue pour lui un honneur.*

Monsieur Gérard Hurteau demande la parole.

Il tient à féliciter l'ensemble de l'équipe municipale pour le travail accompli au cours d'un mandat qu'il qualifie de difficile, marqué notamment par la crise sanitaire liée à la COVID-19, des conditions de prise de fonctions particulières, les incendies ainsi que des événements climatiques récents.

Il formule le souhait que la future équipe municipale puisse exercer ses fonctions dans un contexte plus favorable et rappelle l'importance de veiller au bien-être de l'ensemble des habitants de la commune.

**La séance est levée à 19h56.**

Le présent procès-verbal, relatif à la séance du Conseil municipal du 24 février 2026, n'ayant pu être soumis à l'approbation lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, a été adopté lors de la séance du 21 avril 2026. Conformément aux principes applicables en matière d'approbation des procès-verbaux, seuls les conseillers municipaux en exercice lors de la séance du 24 février 2026 et reconduits à l'issue du renouvellement municipal ont pris part au vote.

Fait à Sainte-Hélène, le 24 février 2026

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Frédéric BATTUT



Le Maire,  
Monsieur Lionel MONTILLAUD

